



**COMPTE - RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 juillet 2019 à 18H30**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**20 Présents :**

Joffrey LEON - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH - Claude MESANGE – Claudine AGNEL - Agnès ROY - Paule CHANTREUIL - Gérard PERONI - Jacques NOE - Laurence ROURE - Manon FERRER - Philippe COGNETTI - Geneviève ROUSSEAU – Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD - Claudette GRIMAL - Didier JAMMY - Jean-Louis ETTINGER –

**5 Procurations :**

Michel ALCARAZ à Agnès ROY  
Didier CHAMP à Thierry AGNEL  
Laure DUBAR à Paule CHANTREUIL  
Roselyne D'ANNA FENEYROL à Didier JAMMY  
Eddie COLLIN à Jean-Louis ETTINGER

**2 Absents :**

Michèle CATZ  
Stéphanie PIEYRE

Ouverture de la séance à 18 heures 30. Condition de quorum remplie.

**I - Désignation du secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Madame Agnès ROY comme secrétaire de séance parmi ses membres.

**II – Question écrite :**



## QUESTION ECRITE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

### Question posée par le groupe CONTINUONS ENSEMBLE POUR UCHAUD

Monsieur le Maire,  
Mme la DGS,

Faisant suite au mail du Mardi 21 Mai 2019 vous demandant des documents liés à la gestion municipale, vous nous avez remis un récépissé de remise de pièces contre signature et nous vous avons avisé par le biais de ce même récépissé que certaines d'entre elles étaient manquantes dont :

- 2 devis des bureaux d'études pour le projet « Stade Multisport », malgré le fait que vous ayez signalé à plusieurs reprises, lors de conseils municipaux, que vous les transmettriez ou que vous les feriez déposer dans la boîte aux lettres de Mme FENEYROL. A ce jour, toujours rien.
- Le plan d'amortissement original signé de la part de l'ancien maire, Mr EYMARD Christian, incluant le montant du prêt contracté pour la salle multiculturelle.
- Le nombre d'effectifs ou adhérents au sein de certaines associations uchaudoises, malgré un mail transmis à ce service en attente de votre validation.

Lors d'une précédente demande, vous n'aviez pas satisfait à celle-ci dans les délais impartis, tant et si bien que nous avons fait un recours auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Suite à cela, vous nous avez fait parvenir par mail et par lettre recommandée une réponse adressée au Président de cette commission, dans laquelle vous faisiez part de votre dévotion à renseigner les élus de l'opposition.

Nous pensons sincèrement que vous ne vous appliquez pas cet adage et que les droits de l'opposition ne sont pas respectés.

Nous vous signalons par ailleurs, que nous avons demandé, l'année dernière, une même demande concernant les effectifs et adhérents au sein des associations uchaudoises et que vous aviez satisfait à cette demande. Pourquoi ne pas nous les communiquer cette année et nous demander de prendre contact directement avec les présidents d'associations ?

Comptez-vous nous transmettre ces documents et si oui dans quel délai ?

Pensez-vous surseoir à notre demande ou devrions-nous requérir les autorités administratives compétentes ?

Nous pouvons penser que ces demandes puissent être gênantes, mais vous devez respecter les droits des oppositions.

Dans le cas où vous n'auriez pas été destinataire de notre récépissé dûment signé à votre demande, nous le joignons aux présentes questions.

Dans l'attente de vos réponses.  
Le groupe d'opposition « Continuons ensemble pour Uchaud »

### REPONSE DE M. LE MAIRE

Mesdames et Messieurs les membres du groupe CONTINUONS ENSEMBLE POUR UCHAUD :

- Concernant votre demande de copie du plan d'amortissement du prêt de la salle multiculturelle effectuée en 2005, nous l'avons déjà transmise à Mme D'ANNA FENEYROL par courriel le 03 mars 2019. Mme FENEYROL nous a répondu qu'il ne s'agissait pas du document initial car il portait ma signature. En effet, le Maire en exercice peut signer les documents transmis pour indiquer la mention « *copie conforme à l'original* », cela ne l'entache pas d'irrégularité. Il n'y a pas dans le dossier de tableau d'amortissement signé de la main de M. EYMARD, seul le contrat de prêt bancaire l'est. Nous vous le mettons à votre disposition si vous le souhaitez.
- Concernant une copie de 2 devis de bureaux d'études pour le projet « Stade Multisports », je vous informe qu'il n'y a pas d'autres devis qui ont été demandés pour l'étude d'un AVPS (Avant-Projet Sommaire). Actuellement nous avons établi un marché pour les missions de : PRO / DCE / VISA / DET / AOR pour le projet « *Stade Multisports* » selon la loi MOP dont la date limite de réception des offres est le 12 juillet 2019 à 12h.
- Concernant votre question sur le nombre d'adhérents par association Uchaudoise, je vous rappelle une fois encore, que le Maire n'est pas le président des associations, il ne connaît pas le nombre d'adhérent. Il n'est ni leur trésorier, ni leur secrétaire et ne fait pas partie du bureau. Nous pouvons seulement lors d'un rendez-vous vous mettre à disposition les documents de demande de subvention remplies par les associations Uchaudoises.

M. le MAIRE  
Joffrey LEON  
  
(Gard)

### III - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2019

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 mai 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

#### Ordre du jour :

#### Point n°1 – Subvention exceptionnelle au club taurin dans le cadre de l'organisation des manifestations taurines 2019

La commune ne possède pas de régie d'avance avec possibilité de paiement par chèque ;

Il est convenu avec le club taurin « Lou Vovo », afin de faciliter l'organisation de la partie bovine pour les dates du 13 juillet et du mois d'août 2019, que l'association se chargera de régler les engagements des raseteurs, les primes de courses, les prestations des présidents et assesseurs ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (sans le pouvoir de M. Eddie COLLIN),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association « Club taurin Lou Vovo » d'un montant de 17.500 euros afin de régler les engagements des raseteurs et les prestations des présidents de course et des assesseurs.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces manifestations.

#### Point n°2 – Subvention exceptionnelle au club taurin dans le cadre de l'organisation du soixantenaire du Club

Par lettre en date du 15 mai 2019, le président de l'association LOU VOVO, M. Patrick Esteban, demande à M. le Maire une subvention exceptionnelle à l'occasion du soixantenaire du Club Taurin Paul Ricard et du dixième Trophées Souvenir Pierre Lazare.

Du fait de l'importance de l'évènement et considérant que l'association LOU VOVO participe au rayonnement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre pour leur budget opérationnel d'un montant de 500 €, à prendre sur les crédits mobilisés « subventions associations », mais non affectés.

En outre, pour ce soixantième anniversaire, le conseil municipal autorise l'apposition de manière définitive d'une plaque commémorative représentant le célèbre taureau LOU VOVO, œuvre fabriquée par M. Eddie COLLIN, vice-président.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (sans le pouvoir de M. Eddie COLLIN),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association « Club taurin Lou Vovo » d'un montant de 500 euros pour l'organisation du soixantenaire du Club.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** l'apposition de manière définitive d'une plaque commémorative.

#### Point n°3 – Dissolution de la régie de la buvette municipale

Par délibération du 14 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la proposition d'acquérir une licence de vente de boissons

de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie municipale dont l'objectif était que des élus de la précédente municipalité tiennent directement la buvette et ayant pour cela passé leur permis d'exploitation.

Monsieur le Maire, en accord avec le Centre des Finances Publiques de Vauvert, demande à ce que cette régie soit dissoute.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **DISSOUT** la régie de recettes rattachées au fonctionnement de la buvette municipale.

#### **Point n°4 – Dissolution de la régie publicitaire**

Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie publicitaire des publications municipales dont l'objet est la commercialisation d'espaces publicitaires dans les diverses parutions éditées par la commune, notamment le bulletin municipal d'Uchaud.

La régie publicitaire étant non utilisée en pratique, Monsieur le Maire, en accord avec le Centre des Finances Publiques de Vauvert, demande à ce que cette régie soit dissoute.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **DISSOUT** la régie publicitaire.

#### **Point n°5 – Montant du prix de location de la licence IV et conditions de location**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'étant l'assureur du restaurant « Le Cheval Blanc », il ne prendra pas part au vote et quitte l'assemblée en laissant la présidence à Monsieur Thierry AGNEL, 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Thierry AGNEL rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

M. Thierry AGNEL informe l'assemblée que Monsieur Foueid AIFIA, gérant du bar « Le Cheval Blanc » sis à Uchaud, souhaite exploiter cette licence IV de débit de boissons, lors des manifestations municipales telles que le 13 juillet et la fête votive par le biais d'un contrat de location annexé à la présente note.

Il est proposé de mettre la licence IV de la commune à disposition de ce professionnel pour l'année 2019 moyennant une redevance de 3.500 euros.

Où l'exposé de M. Thierry AGNEL, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DÉCIDE** de louer la licence IV de débit de boissons à Monsieur Foueid AIFIA, cogérant du Cheval Blanc, sise 138 Avenue Robert de Joly à Uchaud moyennant une redevance de 3 500 €, aux fins d'assurer la vente d'alcool durant les manifestations municipales sur le périmètre des festivités pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame Laure DUBAR, en sa qualité d'adjointe aux festivités, à signer le contrat de location aux conditions énoncées plus haut.
- **DIT** que la recette est prévue au budget général.

**Point n°6 – Révision de l'accord local portant détermination du nombre de délégués communautaires et de la répartition des sièges**

La communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle informe qu'en raison de la tenue des prochaines élections municipales en 2020, le Conseil Communautaire doit délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire en respectant le principe de représentativité des populations de chacun. Dans sa session du 16 mai 2019, il a été décidé à l'unanimité d'adopter l'accord local consensuel, permettant ainsi de maintenir la répartition des sièges selon le décompte suivant :

<b>Proposition d'accord local de répartition des sièges</b>			
<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Sièges actuels</b>	<b>Proposition consensuelle – Maintien des sièges</b>
<b>Vergèze</b>	5044	6	6
<b>Uchaud</b>	4285	6	6
<b>Gallargues</b>	3689	5	5
<b>Aigues-Vives</b>	3271	5	5
<b>Aubais</b>	2682	4	4
<b>Codognan</b>	2425	4	4
<b>Nages</b>	1653	2	2
<b>Vestric</b>	1420	2	2
<b>Mus</b>	1397	2	2
<b>Boissières</b>	548	1	1
	<b>26414</b>	<b>37</b>	<b>37</b>

Afin de valider cet accord, le conseil municipal d'Uchaud doit se prononcer également sur cette répartition.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la révision de l'accord local portant détermination du nombre de délégués communautaires et de la répartition des sièges comme énoncés ci-dessus.

**Point n°7 – Création d'un poste de catégorie B, technicien principal 2ème classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nomenclature	Emploi FPT	Ancien effectif	A créer	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
TTT2	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1	Temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposés,

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la rémunération d'un agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### Point n°8 - Projet de rénovation et réfection Rue des écoles et Rue des Pins

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier POUDEVIGNE, expert de chez Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) en charge de l'avant-projet. M. Olivier POUDEVIGNE expose à l'assemblée le projet de rénovation et de réfection de la Rue des Pins puis répond aux différentes questions posées par le public et les membres du conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la session du 18 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'un projet de réfection et de réaménagement complet de la Rue des Pins, artère principale qui donne directement sur l'école maternelle, l'école élémentaire, le gymnase, la crèche, la cantine et le centre aéré (DE n°49/2019).

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter des subventions à hauteur de 20 % minimum du montant total du projet soit environ 131 800 €.

Le projet prévisionnel de financement :

	<b>Dépenses</b> prévisionnelles	<b>Recettes</b> prévisionnelles	
Montant TOTAL H.T.	659 000 €	Subventions	131 800 €
TVA 20 %	131 800 €	FCTVA	85 000 €
		Fonds propres <i>Aucun emprunt</i>	574 000 €
Montant TOTAL T.T.C.	790 800 €	790 800 €	



## RECAPITULATION DE LA DEPENSE

### **RUE DE PINS**

#### **TRANCHE 1 - POSTES COMMUNS**

1 - PREPARATION

16 400.00 €

**16 400.00 €**

#### **TRANCHE 2 - PARKING HAUT**

1 - PREPARATION

978.88 €

2 - VOIRIE

35 785.91 €

3 - ESPACES VERTS

1 726.70 €

4 - SIGNALISATION / MOBILIER URBAIN

5 977.75 €

**44 469.24 €**

#### **TRANCHE 3 - PARKING ECOLES**

1 - PREPARATION

2 131.43 €

2 - VOIRIE

64 513.96 €

3 - ESPACES VERTS

5 315.76 €

4 - SIGNALISATION / MOBILIER URBAIN

18 847.39 €

**90 808.54 €**

#### **TRANCHE 4 - PARKING DU GYMNASE**

1 - PREPARATION

2 194.49 €

2 - VOIRIE

44 848.26 €

3 - ESPACES VERTS

2 799.52 €

4 - SIGNALISATION / MOBILIER URBAIN

3 564.67 €

**53 406.94 €**

#### **TRANCHE 5 - VOIE PRINCIPALE**

1 - RESEAU D'ASSAINISSEMENT

22 035.73 €

2 - RESEAU EAU POTABLE

24 617.18 €

3 - RESEAU PLUVIAL

16 361.18 €

4 - VOIRIE

249 390.32 €

5 - ESPACES VERTS

14 200.82 €

6 - SIGNALISATION / MOBILIER URBAIN

51 794.30 €

7 - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

15 600.00 €

**393 999.53 €**

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.**

**599 084.25 €**

Somme à valoir pour :

Honoraires maîtrise d'œuvre

59 908.43 €

Topographie, imprévus et divers

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.**

**659 000.00 €**

TVA 20.0%

131 800.00 €

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C.**

**790 800.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :



**5 ABSTENTIONS :** Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de réaménagement de la Rue des écoles / Rue des Pins tel que présenté par le cabinet RCI.
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des dépenses et des recettes pour 790 800 € TTC,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles spécifiques prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de passation de ce marché dans le cadre de la procédure adaptée conformément au seuil en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux au terme de la consultation et de la procédure de sélection, à en assurer la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que les avenants qui seraient rendus nécessaires dès lors que les crédits sont prévus au budget.

#### **Point n°9 - Indemnité de conseil du Trésorier payeur de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que Madame Elodie HERNANDEZ, Inspectrice principale des finances publique a été nommée Comptable de la Trésorerie de Vauvert en charge du recouvrement des recettes de la commune pour la période allant du 15/03 au 01/09/2019,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** l'attribution à Madame Elodie HERNANDEZ, Receveur de la commune, de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au taux de 100 %, et sur la base de 171 jours soit 317.65 €.

#### **Point n°10 - Tarification location du foyer communal en faveur des couples uchaudois à l'occasion de leurs noces d'émeraude, or, diamant ou platine**

Le conseil municipal a modifié les tarifs des locations des salles en date du 20 mars 2018 par la délibération DE38/2018.

En effet, le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (Article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant la volonté forte de l'équipe municipale de placer les séniors au cœur des préoccupations collectives, la municipalité souhaite leur permettre de fêter leurs anniversaires de mariage dans des conditions de dépenses avantageuses, et pour cela il est proposé l'accès pour leur anniversaire des 40 ans (noce d'émeraude), 50 ans (noce d'or), 60 ans (noce de diamant) et 70 ans (noce de platine) de mariage ou de PACS, la location du foyer municipal à un tarif adapté de 25 €.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** le prix de la location du Foyer à 25 € aux séniors résidents uchaudois à l'occasion de leurs anniversaires de mariage ou de PACS.
- **FIXE** les modalités de location ci-dessous :
  - Livret de famille justifiant des 40 ans, 50 ans, 60 ans ou 70 ans de noces.
  - Justificatif de domicile

- Chèque de caution de 600 €
- DIT que les réservations pourront se faire au préalable dans un délai maximum d'un an.

#### **Point n°11 - Attribution de l'accord-cadre pour des travaux de VRD**

Vu le marché à bons de commande N°2015-02 arrivant à échéance le 11 juin 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité pour les besoins d'entretien de voirie, de réalisation de travaux de maçonnerie, d'équipements de voiries et d'espaces publics, de lancer une consultation pour un accord-cadre.

Monsieur le Maire expose qu'en date du 23 mai 2019, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché de travaux de réparations et d'entretien de la voirie ou du réseau pluvial pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit un total de 4 ans maximum.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 20 juin 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par les membres de la commission d'appel d'offres le 25 juin 2019 à 14h00.

Nombre de plis reçus : 3, Hors délais : 0

n°1 : LAUTIER MOUSSAC

n°2 : EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE

n°3 : COLAS

Ces 3 candidats ont été admis à concourir.

Lors de la séance de présentation de l'analyse des offres et du choix de l'attributaire réunie le 2 juillet 2019 à 09h00, l'offre de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, Zone d'activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC - a été jugée économiquement la plus avantageuse par les membres de la commission d'appels d'offres, conformément aux critères d'analyse du règlement de consultation, pour un montant estimatif de 282.696 € TTC (Devis type).

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre en date du 02 juillet 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre à marchés subséquents n°2019-04 : travaux de VRD - attribué à la société LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE.

#### **Point n°12 - Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10 mai 2019, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché de fourniture et acheminement en électricité a eu lieu, dans le cadre de la procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la commande publique, pour une durée de 3 ans.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 17 juin 2019 à 14h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) le 18 juin 2019 à 14h00.

Nombre de plis reçus : 1 (EDFSA), Hors délais : 0

Ce candidat a été admis à concourir.

Lors de la séance d'analyse des offres et du choix de l'attributaire par les membres de la CAO réunis le 20 juin 2019 à 08h30, l'offre de l'entreprise EDFSA, 7 Rue André Allar – 13015 MARSEILLE - 0467066881 a été jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'analyse du règlement de consultation, pour un montant estimatif de 130 412,09 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre en date du 20 Juin 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer et exécuter le Marché à procédure adaptée n°2019-02 : marché de fourniture et acheminement en électricité - attribué à l'entreprise EDFSA.

### **Point n°13 - Attribution du marché de fournitures et acheminement d'énergie gaz naturel**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10 mai 2019, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un marché de fournitures et acheminement d'énergie gaz naturel a eu lieu, dans le cadre de la procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la commande publique, pour une durée de 3 ans.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 17 juin 2019 à 14h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par les membres de la commission d'appel d'offres le 18 juin 2019 à 14h00.

Nombre de plis reçus : 4, Hors délais : 0

n°1 : GAZ DE BORDEAUX

n°2 : EDFA

n°3 : TOTAL ÉNERGIE GAZ

n°4 : ENI GAS & POWER FRANCE

Ces 4 candidats ont été admis à concourir.

Lors de la séance d'analyse des offres et du choix de l'attributaire par les membres de la CAO réunie le 20 juin 2019 à 08h30, l'offre de l'entreprise GAZ DE BORDEAUX, 6 Place Ravezies – 33000 BORDEAUX - 0556794047 a été jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'analyse du règlement de consultation, pour un montant estimatif annuel de 45 770.50 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre en date du 20 Juin 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer et exécuter le Marché à procédure adaptée n°2019-03 : marché de fournitures et acheminement d'énergie gaz naturel - attribué à l'entreprise GAZ DE BORDEAUX.

### **Point n°14 - Le principe d'équivalence environnementale**

L'ensemble des jurisprudences interdit l'abattage des arbres publics du fait seulement de la perte de ses feuilles, processus naturel, qui ne peut être invoqué pour justifier son abattage, plusieurs communes ont été condamnées à cet effet par des associations de protection de l'environnement.

Seul l'abattage des arbres publics est autorisé dans les cas suivants :

- lorsqu'ils mettent en cause la solidité d'un ouvrage (ce qui fût le cas dernièrement en bas du lotissement) ou d'une voie publique,
- lorsqu'ils menacent de s'effondrer,
- lors d'un arrêté préfectoral pour stopper la contagion d'une maladie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, lorsque nous sommes dans l'un des 3 cas prévus par la jurisprudence en vigueur, et qu'un arbre de la commune est abattu, de prévoir l'obligation de planter un arbre en contrepartie de cet abattage, cela dans une logique environnementale responsable.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **REND** obligatoire la plantation d'un arbre dès lors qu'un arbre est abattu pour l'une des 3 raisons précédemment invoquées.

### Point n°15 - Bilan de concertation et arrêt du projet local d'urbanisme

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la ville d'Uchaud a décidé de lancer la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal, conformément aux articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes de décembre 2014 au 11 juillet 2019, date d'arrêt du PLU délibéré au Conseil municipal et de présentation du bilan de la concertation.

Une mise en compatibilité des documents de l'urbanisme avec les orientations générales du SCOT Sud du Gard approuvé le 07/06/2007 et actuellement en cours de révision ont entraîné des actualisations du PLU tout au long de la procédure.

Les objectifs suivis par le PLU sont les suivants :

Les perspectives de développement démographique envisagées par la commune d'Uchaud ont été établies à l'horizon 2030 afin notamment de proposer un projet de qualité alliant mixité sociale et urbaine, de prendre en compte les contraintes hydrauliques et de mettre à niveau certains équipements (station d'épuration et réseaux associés notamment). Par ailleurs, comme la majorité des communes de la région, Uchaud n'échappe pas aux évolutions sociodémographiques tels que le desserrement des ménages, l'augmentation de la précarité sociale, ainsi que sa carence en matière de logements sociaux. La commune doit désormais produire un certain nombre de logements pour répondre à ces évolutions.

Dans ce contexte, les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 sont les suivantes :

- Une population d'environ 4860 habitants, soit l'accueil d'environ 600 habitants supplémentaires (soit environ +0,9%/an).

- La réalisation d'environ 490 logements supplémentaires à la fois dans le tissu urbain existant et dans les nouvelles extensions.

La commune souhaite accompagner ces évolutions en maîtrisant son urbanisation et en apportant une réponse adaptée aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques.

De plus, une nouvelle zone dédiée aux futurs équipements et de services est également prévue, d'une superficie d'environ 4 hectares, pour répondre aux futurs besoins liés à la croissance démographique. Elle est située de part et d'autre de la rue Jean Moulin, qui deviendra à terme un des axes de circulation structurant de la commune pour relier la zone urbanisée au Sud du territoire vers la RD135.

Il convient d'une part d'arrêter le bilan de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et d'autre part d'arrêter le PLU.

**Considérant** que le bilan de la concertation peut donc être arrêté, ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ; et aux organismes visés par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme soit :

- à M. le Préfet du Gard et ses services DDTM, DREAL, ARS, SDIS, DRAC, UDAP ...,
- au Président de la Région Occitanie,
- au Président du Conseil général du Gard,
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- au Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,
- au Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Gard,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
- au Représentant de la Section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées,

- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme,

- aux Maires des communes limitrophes :

- BERNIS
- BEAUVOISIN
- BOISSIERES
- NAGES ET SOLOGUES
- VESTRIC ET CANDIAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **APPROUVE** le bilan de concertation joint en annexe,

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que mis en Mairie à la disposition des conseillers municipaux,

- **DIT** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes associées et aux organismes susvisés,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

#### Point n°16 - Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C : ATSEM Principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une ATSEM, la création d'un contrat à durée déterminée avait été nécessaire pour maintenir un service de qualité à l'école maternelle.

L'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que ce type de contrat peut être créé pour 1 an, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Celui-ci peut être renouvelable 1 an maximum.

L'agent titulaire ayant renouvelé sa mise en disponibilité pour une 3ème année, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- Création d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe permanent à temps complet.

Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Nomenclature	Emploi FPT	Ancien effectif	A créer	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM P2C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème	6	1	7	Temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

**5 ABSTENTIONS** : Claudette GRIMAL - Didier JAMMY (et le pouvoir de Mme Roselyne D'ANNA FENEYROL) - Jean-Louis ETTINGER (et le pouvoir de M. Eddie COLLIN)

- **DÉCIDE** la création d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe permanent à temps complet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Le Maire,

M. Joffrey LEON



*Affiché et publié en Mairie le 12 juillet 2019, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*